

ACCUEIL DE LOISIRS DE CORRENS

MAIRIE DE CORRENS
5 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
83570 CORRENS
04.94.37.21.95 / 04.94.59.45.45

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'accueil de loisirs de Correns (centre de loisirs, périscolaire, est un service municipal agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports et par la Caisse d'Allocation Familiale du Var.

ARTICLE 1 : Lieu, horaires et tarifs

L'accueil de loisirs est basé au centre multi-accueil « L'arc en ciel » situé en face de l'école.

Le centre est ouvert le mercredi, la première semaine des petites vacances et le mois de juillet.

L'accueil se fait :

- **Pour le centre**, le tarif varie selon le quotient familial avec un minimum de 5 euros et plafonné à 15 euros.
- **Pour la journée complète** :

Le matin, les enfants sont accueillis de **9h à 10h** au centre.

Le soir, le départ doit avoir lieu entre **16h30 et 17h**.

Pour la demi-journée sans repas :

Le matin, accueil de 9h à 10h, départ de 11h45 à 12h

L'après-midi, accueil de 13h30 à 14h, retour de 16h30 à 17h

Pour la demi-journée avec repas :

Le matin, accueil de 9h à 10h, départ de 13h30 à 14h

L'après-midi, accueil de 11h45 à 12h, retour de 16h30 à 17h

- **Pour le périscolaire** de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h, pour le tarif vari en fonction du quotient familial.

ARTICLE 2 : Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter l'accueil de loisirs.

En début d'année scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir et fournir les documents suivants :

- UNE FICHE SANITAIRE DE LIAISON,
- L'AUTORISATION PARENTALE,
- UNE COPIE DU LIVRET DE FAMILLE,
- UNE COPIE DES VACCINATIONS,
- UNE ATTESTATION DE GARDE DE L'ENFANT EN CAS DE DIVORCE,
- ATTESTATION DU QUOTIENT FAMILIAL **OU** LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION ET LA PHOTOCOPIE DES TROIS DERNIERS BULLETINS DE SALAIRE DU COUPLE,
- UNE ATTESTATION D'ASSURANCE EXTRA SCOLAIRE,
- APPROBATION DU REGLEMENT.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Afin que l'inscription puisse être prise en compte, **les règlements des journées antérieures devront être soldés.**

Sont déduits systématiquement par le service, les jours de fermeture du service ainsi que les absences pour cause de maladie **justifiées par un certificat médical** qui doit être obligatoirement remis à la directrice. **A défaut, les journées seront facturées à la famille.**

Toutefois, l'absence justifiée sera également soumise à l'application du délai de carence qui est de un jour (le 1^{er} jour ne sera pas décompté même sur présentation d'un justificatif médical).

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas.

L'information concernant les lieux, la périodicité et les horaires d'inscription sera faite par voie d'affichage en Mairie, au centre de loisirs et à l'école.

ARTICLE 4 : La santé des enfants

Aucun enfant ne sera accueilli au centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sur le centre sans la présentation de l'ordonnance correspondante et d'une autorisation parentale.

Pour toute allergie, un certificat d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

ARTICLE 5 : Facturation et mode de règlement

Prix de la journée, demi-journée avec ou sans repas : fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les journées ou demi-journées sont payables à l'avance en fonction du nombre de jours d'inscription.

Les retards de paiement peuvent remettre en question les inscriptions au centre de loisirs. Dorénavant un seul rappel sera fait et les retardataires régleront directement à la caisse du Receveur Municipal.

Le paiement par chèque est conseillé. Pour le paiement en espèces, prévoir l'appoint.

ARTICLE 6 : La discipline

En ce qui concerne les enfants venant au centre de loisirs, des sanctions peuvent être prises en cas de manquements aux règles de vie collective (agitation répétée, manque de respect, etc...) allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

1^{er} avertissement : Courrier aux familles

2^{ème} avertissement : Convocation enfants/parents

3^{ème} avertissement : Renvoi de 3 jours, 1 semaine, définitif selon gravité

Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné.

Toute détérioration, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents de l'enfant responsable.

Les parents sont tenus d'amener et de récupérer leurs enfants aux horaires définis dans l'article 1.

En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises.

L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet amené par l'enfant.

Les responsables du centre de loisirs.

CENTRE DE LOISIRS DE CORRENS - REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e).....
responsable légal du ou des enfants.....
certifie avoir lu et approuvé le règlement de Centre de loisirs.

A.....
Signature

Le.....